

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 avril 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVIERES

Séance du 18/04/2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

L'an deux mille vingt-quatre et le 18 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean Franck VIOUJAS Maire.

Date de convocation 12/04/2024

Présents : **VIOUJAS** Jean Franck, **GRANGERAY** Patrice, **ARNAUD** Richard, **CLEMENT** Gérard, **REY** Daniel, **FAURE BRAC** Marc, **BLANCHARD** Marc, **MAILLET** Charles, **COLOMB** Raymond.

Absents : **LIONNET** Catherine, **FAURE** Honorine.

Pouvoirs : **FAURE** Honorine à **MAILLET** Charles.

Secrétaire de séance : **GRANGERAY** Patrice.

Approbation du procès-verbal du CM du 14 mars 2024

**Le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du 14/03/2024, n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée présente.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

2024-031 : DM1 – M49 Correction petit équilibre

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal qu'il y a eu une erreur lors de l'élaboration du budget et que le petit équilibre n'est pas respecté, aussi il convient de prendre une décision modificative afin de régulariser la situation.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70111 : Ventes d'eau aux abonnés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat' de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-7741 : Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total Général		40 000.00 €		40 000.00 €

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré par :

10 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

Approuve la décision modificative

Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

2024-032 : DM1 – M 57 - Subvention équilibre du M 57 au M 49

Suite à la décision modificative sur le budget de l'eau M 49, il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal afin d'alimenter le budget M 49 pour un montant de 10 000.00 €

Pour se faire Monsieur le Maire propose la décision modificative suivantes aux budgets M57 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8045 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657361 : Subventions de fonctionnement à la collectivité de rattachement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré par :

10 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

Approuve la décision modificative

Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

2024-033: Adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2009.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les

frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l’achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l’aménagement d’un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l’intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Fonctionnement du service :

La collectivité se met en rapport avec le Centre de Gestion. Si la collectivité n’est pas adhérente au service, elle doit auparavant se procurer une convention d’adhésion en faisant la demande par mail à l’adresse suivante archives@cdg05.fr. La convention d’adhésion n’engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » n’aura pas été validé.

Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l’archiviste pour établir un diagnostic et un devis d’intervention.

Après accord de la collectivité, un « bon pour accord » lui est envoyé, qu’elle doit retourner signé au service Archives du Centre de Gestion.

L’archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité.

A la fin de l’intervention, une facture est transmise à la collectivité. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture vous sera remise tous les trimestres.

A titre d’information, les tarifs du service Archives pour l’année 2024 sont :

Tarifs des prestations du Service « Archives »		
	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Traitement des archives/archivage	300 € / jour	320 € / jour
Diagnostic archives numériques	150€ / jour	200 € / jour
Formation du personnel	400 € / jour	420 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour	220 € / jour
NB : les tarifs ne prennent pas en compte l’achat du matériel pour l’archivage		

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré par :

10 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

- **Accepte** d’adhérer au service d’aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
- **Autorise** Monsieur (ou Madame) le Maire (ou Président) à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

2024-034 : Choix des entreprises concernant les travaux de restauration de la Chapelle du Bourget

Monsieur le Maire rappelle que les consultations pour les travaux de la Chapelle du Bourget ont eu lieu, l’architecte en charge du dossier, Monsieur GARIN Sylvestre a établi un rapport d’analyse des offres.

Trois entreprises avaient répondu à l'annonce, le rapport d'analyse des offres se base sur deux critères : la valeur technique des prestations avec un coefficient de 60 % et le prix des prestations avec un coefficient de 40 %

Les entreprises retenues sont :

Lot n°1 : « Maçonneries » : Entreprise SMBR domiciliée à **Entreprise S.M.B.R.**
Agence : 170, rue des Artisans ZAC du Crépon F. 84 420 PIOLENC

Lot n°2 : « Décors peints » : Entreprise SMBR domiciliée à **Entreprise S.M.B.R.**
Agence : 170, rue des Artisans ZAC du Crépon F. 84 420 PIOLENC

Lot n°3 : « Charpente couvertures zingueries » : Entreprise A.M.C domiciliée à **ALPES MEDITERRANEE CHARPENTE (SAS)** 750 route des Hodouls 05600 SAINT CREPIN

Les membres du Conseil Municipal présents, après en avoir délibéré,

Par : **10 voix POUR,**
0 voix CONTRE,
0 ABSTENTION

DECIDE : de retenir, après analyse, l'ensemble des entreprises les mieux disantes conformément à la proposition du maître d'œuvre, pour la réalisation des travaux de la chapelle du Bourget et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes d'engagement avec ces dernières,

DEMANDE : à Monsieur le Maire de contacter les entreprises retenues,

AUTORISE : Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires prévues au budget au titre de l'opération.

2024-035 : Etat d'assiette des coupes - 2025

ETAT D'ASSIETTE :

↳ Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Aménagée oui/non	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination prévisionnelle	
									Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
61	AMEL			Non	Non réglée				X	
62	AMEL			Non	Non réglée				X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées par l'ONF (en dehors des coupes prévues initialement en 2025 par l'aménagement) :

61 retardée pour 62 en 2024

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS (Cf article L.214-5 du CF) :

54 Ajournée pour cause de volume insuffisant

↳ **Coupes reportées ou supprimées :**

Parcelle	Type de coupe ⁴	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ⁵	Année décidée par le propriétaire ⁶	Motifs
54_i	IRR	620	12.12	2025	SUPP		Volume insuffisant.

Mode de délivrance des Bois d'affouage (cocher la case)

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal fixe le délai d'exploitation au XX/XX/20XX et désigne les personnes nommées ci-dessous comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.

M. CLEMENT Gérard
M. ARNAUD Richard
M. MAILLET Charles

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

10 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

- ✓ **approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après ;
- ✓ **demande** à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après ;
- ✓ **approuve** les reports et les suppressions des coupes de l'année 2025 présentés ci-après.
- ✓ **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 61 et 62.

2024-036 : Travaux de voirie – Autorisation donnée au Maire pour effectuer une demande d'aide financière à la CCB

Rappel de l'état des lieux concernant l'opération ;

Le maire fait savoir aux membres du conseil que la route des Fonts a subi d'importantes dégradations et qu'il est nécessaire d'y effectuer des travaux de réparations.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière de la CCB, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à constituer un dossier de demande auprès de ce financeur.

Après demande de devis, le plan de financement s'articule de la façon suivante :

Plan de financement

Financier	Montant H. T	Pourcentage
Département	60 422.52 €	60%
CCB	20 140.84 €	20%
Autofinancement commune	20 140.84 €	20%
Total	100 704.20 €	100%

Après cet exposé Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer une demande de subvention à hauteur de 20 % du montant des travaux auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

10 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

APPROUVE le plan de financement et sollicite la subvention citée ci-dessus auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais.

AUTORISE : le maire à faire la demande de subvention.

MOTION ADOPTEE EN CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVIERES

Le conseil municipal de la commune de CERVIERES réuni en sa séance du 18 avril 2024 s'oppose à la modification du tracé du GR 58 et demande le maintien du tracé historique qui passe d'Abriés par le col du Malrif, le village des Fonts et le col de Péas.

Les membres du conseil municipal sont sidérés de ne pas avoir été consultés ni même informé de la requête de reclassement formulée par la Communauté de Guillestrois Queyras auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre. En effet, en préalable à cette décision, aucun échange n'a eu lieu ni avec le propriétaire/gérant du refuge des Fonts, ni avec les élus de la commune.

Le conseil municipal de CERVIERES :

- Demande l'abandon du projet de reclassement de la variante du GR 58 par Aiguilles en tant qu'itinéraire principal du Tour Du Queyras ;
- Demande à participer en amont, à toutes les décisions ayant un impact sur le territoire de sa commune.

Divers :

- Terrain multisport à l'arrière de la chapelle Saint François : dans le cadre des travaux préliminaires à la réalisation d'un « city stade », il est demandé aux propriétaires des tas de bois et autres dépôts situés entre le ruisseau et le bosquet d'arbres de les retirer. Il est rappelé que la zone, déjà dégagée, du côté gauche de chemin longeant la Cerveyrette doit rester libre ;
- Pont de l'Alp : plusieurs habitants ont souhaité effectuer bénévolement des travaux de consolidation de la passerelle. La mairie a soutenu cette initiative mais s'agissant de travaux à minima aucune garantie de pérennité de l'ouvrage ne peut être donnée ;
- Le recensement des dégâts liés aux événements climatiques de début décembre 2023 n'a pas encore pu être réalisé en totalité, tout particulièrement dans le secteur du Blétonnet. Les premières estimations présagent de travaux lourds qui ne seront probablement pas pris en charge en totalité dans le cadre de l'arrêté de catastrophes naturelles. Les remises en état dans les zones où les dégâts peuvent encore s'accroître seront traitées en priorité.

Fin de séance 22 heures

Le Maire
Jean-Franck VIOLAS



Le secrétaire
Patrice GRANGERAY



